

ARRETE DU MAIRE

N° 24- 282	AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE FOIRE MODIFICATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE DE L'EUROPE BROCANTE CROIX ROUGE FRANCAISE 29 SEPTEMBRE 2024
------------	---

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Plan gouvernemental Vigipirate n°10200/SGDSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 (édition mai 2019), actuellement au niveau **URGENCE ATTENTAT**

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1980 relatif au règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté préfectoral 11⁰99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT la demande en date du 11 juin 2024, présentée par Monsieur Alexis VERGUIN, représentant de l'Unité Locale de l'Ourcq de la CROIX ROUGE FRANCAISE, d'être autorisé à organiser une foire à la brocante le dimanche 29 septembre 2024 dans la cour de l'établissement scolaire FENELON et sur l'Avenue de l'Europe.



CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques sur le domaine public.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir le bon déroulement de cette manifestation d'une part et de garantir la sécurité des participants d'autre part,

ARRETE

Article 1 : L'unité Locale de l'Ourcq de la CROIX ROUGE FRANCAISE représentée par Monsieur Alexis VERGUIN, sise 249 rue de Meaux est autorisée à organiser une foire à la brocante, dans la cour de l'établissement scolaire FENELON et l'Avenue de l'Europe le dimanche 29 septembre 2024.

Article 2 : L'unité Locale de l'Ourcq de la CROIX ROUGE FRANCAISE, organisatrice, se conformera aux dispositions réglementaires ainsi que les suivantes :

Articles 3 : Toute personne, non assujettie à la taxe professionnelle, au titre des activités d'antiquaires, brocanteurs, revendeurs et casseurs de voitures, négociants, récupérateurs etc ... devra adresser à l'Unité Locale de l'Ourcq une demande d'autorisation de vendre des objets mobiliers lui appartenant à l'occasion de cette foire à la brocante.

Article 4 : Cette autorisation, qui mentionnera l'indication de l'emplacement affecté à son titulaire pour l'exercice de ses opérations de vente, ne sera pas renouvelable

Article 5 : Elle sera présentée par son titulaire, dans l'enceinte de la foire, à toute réquisition des services de police.

Article 6 : La délégation de la CROIX ROUGE FRANCAISE de Vaujours devra tenir à jour un registre permettant l'identification des vendeurs particuliers ou professionnels et notamment des personnes physiques agissant pour le compte d'une personne morale.

Article 7 : Pendant la durée de la manifestation, ce registre devra être à disposition des services de Police et de Gendarmerie, des Services Fiscaux, des Douanes, des Services à la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Au terme de la manifestation, ce registre sera déposé au plus tard, dans le délai de 8 jours, en Sous-Préfecture

Article 8 : La délégation de la CROIX ROUGE FRANCAISE de Vaujours, organisatrice, devra justifier 3 jours avant le déroulement de la foire à la brocante, de la souscription d'un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité en pareille circonstance.



Article 9 : La délégation de la CROIX ROUGE FRANCAISE de Vaujours, organisatrice, assurera le service d'ordre et l'organisation matérielle nécessaire au bon déroulement de cette manifestation

Article 10 : Le personnel de la délégation de la CROIX ROUGE FRANCAISE de Vaujours organisatrice, devra être formé en cas d'évènement majeur

Article 11 : Du Samedi 28 Septembre 2024, à 12 Heures au Dimanche 29 Septembre 2024 à 22 Heures, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant pour les véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes sur l'intégralité de l'Avenue de l'Europe.

Article 12 : Du Samedi 28 Septembre 2024, à 20 Heures au Dimanche 19 Septembre 2024 à 22 Heures, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant pour tous les véhicules sur l'intégralité de l'Avenue de l'Europe.

Article 13 : Le dimanche 29 septembre 2024, de 02 Heures à 22 Heures, la circulation des véhicules sera interdite sur l'intégralité de l'Avenue de l'Europe.

Article 14 : Le dimanche 29 septembre 2024, de 02 Heures à 22 Heures, la circulation sera à double sens pour l'intégralité de la Rue Robert Schuman.

Article 15 : Les Services Techniques auront la charge de masquer les panneaux de signalisation "sens interdit" et "voie à sens unique" durant cette tranche horaire

Article 16 : Afin de garantir la bonne exécution de cet arrêté, un dispositif physique (véhicules anti-intrusion) sera mis en place à chaque entrée de l'avenue de l'Europe, sur l'intégralité de la chaussée. Du personnel qualifié doit être prévu à chaque entrée de la manifestation et un accès pour les Secours doit être prévu en cas d'intervention.

Article 17 : Toutes ces dispositions ne s'appliquent pas pour les véhicules de secours, les véhicules de service de la mairie de Vaujours ainsi que l'organisateur et les personnes autorisées par ce dernier.

Article 18 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. La mise en fourrière des véhicules pourra être prescrite.

Article 19 : Les Services Techniques de la Ville ou l'organisateur seront chargés de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire, dans les temps réglementaires.



Article 20 : Le service de la Police Municipale de Vaujours ainsi que la police nationale sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives ou complémentaires pour l'exécution du présent arrêté

Accusé de réception en préfecture
093000006-2024-082-AR
Date de télétransmission : 28/08/2024
Date de réception préfecture : 28/08/2024

Article 21 : La ville de Vaujours ne pourra être en aucun cas tenue responsable des conséquences pouvant résulter du fait des modifications apportées à la circulation

Article 22 : Pendant le déroulement de cette manifestation, l'organisateur devra accepter toutes les modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité

Article 23 : Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 24 : La Directrice Générale des Services, la directrice des Services Techniques, la Commandante du Commissariat de Livry Gargan et le chef de la Police Municipale de Vaujours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée

Article 25 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la commandante de Police,
- Monsieur le chef de la Police Municipale

Fait à VAUJOURS, le 26 juillet 2024

Le Maire


Dominique BAILLARD
Vice-président du Grand Paris

